



RÈGLEMENT INTERIEUR

du Club de Randonnée: **Les Amis Randonneurs**

Affilié à la Fédération Française de la Randonnée (FFRandonnée)

CHAPITRE I — OBJET ET APPLICATION

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer les règles de fonctionnement du Club de Randonnée "**Les Amis Randonneurs**", en complément des statuts, en précisant les règles de fonctionnement interne, les conditions de participation aux activités, l'organisation des instances dirigeantes, les modalités d'adhésion et de départ, ainsi que les obligations liées à la sécurité, à la gestion financière et à la pratique de la randonnée pédestre et des sorties en raquettes à neige. Il est rédigé conformément à la loi du 1er juillet 1901, aux règles de la FFRandonnée, aux valeurs du club et s'applique à l'ensemble des membres, animateurs, encadrants et responsables, dans l'esprit des valeurs portées par la FFRandonnée : sécurité, respect de la nature, respect sportif, convivialité et engagement citoyen.

CHAPITRE II — ADHÉSION ET DÉPART DES MEMBRES

L'adhésion au club est ouverte à toute personne physique acceptant les statuts, le présent règlement intérieur, et souhaitant participer aux activités proposées. Pour devenir membre, il est nécessaire de remplir un formulaire d'adhésion, de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la randonnée pédestre ou raquette selon les normes en vigueur de la FFRandonnée, et de s'acquitter de la cotisation annuelle, incluant la licence fédérale avec assurance.

L'adhésion prend effet à réception complète de ces éléments. Elle est valable pour une saison et renouvelable annuellement. Aucun remboursement ne pourra être exigé en cas de départ volontaire, maladie ou empêchement, sauf cas exceptionnel examiné par le bureau.

Le départ d'un membre peut intervenir à tout moment, par simple notification écrite adressée au président du club. En cas de comportement contraire à l'éthique du club, au respect d'autrui, à la sécurité des sorties ou aux valeurs de la FFRandonnée, un membre peut être exclu par décision motivée du conseil d'administration, après avoir été entendu.

CHAPITRE III — INSTANCES DIRIGEANTES

Le club est dirigé par un Conseil d'Administration élu en Assemblée Générale. Celui-ci est chargé de mettre en œuvre les orientations du club, d'en assurer la gestion administrative, logistique et financière, et de veiller au bon déroulement des activités. Il peut se réunir aussi souvent que nécessaire à l'initiative du président ou de la majorité de ses membres.

Le Conseil d'Administration délègue l'exécution quotidienne des décisions à un Bureau composé au minimum d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier. Chaque fonction peut être doublée par un adjoint si besoin. Les responsabilités sont clairement définies : le président représente légalement le club, le secrétaire assure le suivi administratif, le trésorier tient la comptabilité.



Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. Une assemblée générale des membres est convoquée au moins une fois par an. Elle statue notamment sur les rapports d'activité et financier, le montant des cotisations, l'élection ou le renouvellement des administrateurs, et toute modification du règlement intérieur.

CHAPITRE IV — ORGANISATION DES SORTIES

Les sorties sont proposées par des animateurs bénévoles, dont certains sont titulaires d'un brevet délivré par la FFRandonnée. D'autres peuvent être en cours de formation ou encadrés par un animateur confirmé. Chaque animateur est responsable de la sortie qu'il organise.

Il lui appartient d'évaluer la difficulté de la randonnée ou de la sortie raquettes en fonction de plusieurs critères : le dénivelé, la distance, le terrain, la météo, l'enneigement et la condition physique généralement attendue des participants. Cette évaluation est essentielle pour garantir la sécurité du groupe et permettre à chacun de participer en connaissance de cause.

L'animateur doit impérativement transmettre au président et au secrétaire du club, avant la sortie, la description de la difficulté estimée, les caractéristiques techniques (distance, dénivelé, durée, type de terrain), le niveau requis, ainsi que les équipements obligatoires. Ces informations sont ensuite diffusées par le secrétariat du club aux adhérents, via les canaux de communication habituels (site internet, e-mail, etc.), afin de garantir une information claire et équitable à tous les membres.

L'animateur classe les sorties en niveaux de difficulté (facile, moyen, difficile), et peut assortir ses indications de commentaires spécifiques (terrain glissant, passage aérien, etc.).

La participation à une sortie implique le respect des consignes de l'animateur et l'engagement à suivre le rythme du groupe sans en compromettre la sécurité ou la cohésion. En cas de doute sur sa capacité à suivre la sortie, le membre est invité à consulter l'animateur en amont. Celui-ci peut, si les conditions l'imposent, refuser un participant insuffisamment préparé ou mal équipé.

Pour les sorties en milieu nordique au sens de la FFRandonnée (raquettes), l'animateur doit porter une attention particulière aux conditions météorologiques, et à la présence éventuelle de zones sensibles (faune hivernale, secteurs protégés)...

Lorsqu'un covoiturage est mis en place pour rejoindre le lieu de départ d'une randonnée, il est demandé aux passagers une participation libre aux frais de déplacement du conducteur. Le conducteur est libre de l'accepter ou non, mais il est d'usage d'appliquer ce principe dans un esprit de solidarité.

Le club autorise toute personne intéressée à participer à un maximum de deux randonnées à l'essai avant d'adhérer, sous réserve de présentation préalable d'un certificat médical ou d'une attestation sur l'honneur, et après accord du président ou d'un animateur. Au-delà de cette période d'essai, l'adhésion devient obligatoire pour continuer à participer aux activités.



Par souci de sécurité, de respect de la faune, des autres randonneurs et de la réglementation en vigueur dans les espaces naturels traversés, la présence d'animaux domestiques est strictement interdite lors des sorties organisées par le club, même tenus en laisse.

CHAPITRE V — RESPECT DES HORAIRES ET CONDITIONS D'ANNULATION

Le respect des horaires est une règle fondamentale du bon déroulement des sorties. Chaque participant s'engage à arriver à l'heure au point de rendez-vous défini dans la fiche de la sortie. Les retards nuisent à l'organisation, au moral du groupe et à la sécurité de la randonnée, notamment en période hivernale où les journées sont courtes.

L'animateur est responsable de l'appréciation des conditions météorologiques et de leur évolution. Si les prévisions annoncent un danger manifeste (vent violent, neige abondante, canicule, orage), il lui appartient de décider de l'annulation, du report ou de l'adaptation du parcours.

Dans la mesure du possible, l'animateur s'engage à proposer un report la veille ou le lendemain de la date initialement prévue, et selon sa disponibilité. Il informe sans délai le président et le secrétaire de toute modification, afin que l'information soit diffusée aux membres dans les meilleurs délais.

En proposant une sortie, l'animateur s'engage à l'assurer sauf cas de force majeure ou imprévu de dernière minute. En cas d'indisponibilité, il en informe le bureau au plus tôt pour envisager un remplacement ou l'annulation.

CHAPITRE VI — FINANCES ET COMPTABILITÉ

La gestion financière du club repose sur la transparence et la rigueur. Le trésorier tient une comptabilité claire et à jour, qui rend compte des dépenses, recettes, subventions, dons éventuels et de la trésorerie. Les comptes sont présentés une fois par an à l'Assemblée Générale pour approbation.

Les dépenses ordinaires sont validées par le Bureau. Toute dépense exceptionnelle ou engagement financier doit faire l'objet d'un accord préalable du Conseil d'Administration. Les frais engagés personnellement par des membres (achats, déplacements pour le compte du club, réservation de gîte, etc.) peuvent être remboursés sur présentation de justificatifs, selon les barèmes votés en conseil.

Le club peut solliciter des aides financières auprès des collectivités, organismes partenaires ou fédérations. Il peut organiser des événements pour financer ses activités, dans le respect de la législation.

CHAPITRE VII — CONFLITS ET DISCIPLINE

En cas de litige entre membres, ou entre un membre et l'encadrement, une démarche amiable de médiation est encouragée. Le Conseil d'Administration peut désigner un ou plusieurs membres pour faciliter le dialogue et proposer une solution équitable.



RÈGLEMENT INTERIEUR

Si le conflit persiste ou que les faits portent gravement atteinte au bon fonctionnement du club, une procédure disciplinaire peut être engagée. Le membre concerné est convoqué et peut s'expliquer devant le Conseil d'Administration. Celui-ci statue souverainement, après débat, et peut prononcer des mesures allant de l'avertissement à l'exclusion définitive du club.

CHAPITRE VIII — MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur peut être modifié à tout moment par décision de l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration. Les modifications doivent être soumises aux membres au moins quinze jours avant la tenue de l'assemblée, et sont adoptées à la majorité simple des membres présents ou représentés.

CHAPITRE IX — DISPOSITIONS DIVERSES

Les membres sont couverts par l'assurance fédérale incluse dans la licence. Il leur appartient de vérifier s'ils souhaitent souscrire des garanties complémentaires proposées par la FFRandonnée.

Le club s'engage dans une démarche de respect de la nature et de ses usagers. Il rappelle à ses membres que chaque randonnée est l'occasion de préserver les sentiers, la faune, la flore, et les espaces traversés. Le silence, la discrétion, le respect des propriétés privées et des autres pratiquants sont de mise. Aucun déchet ne doit être abandonné sur le terrain.

CHAPITRE X — ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement a été adopté par l'Assemblée Générale du 05 Septembre 2025 et entre en vigueur à compter de cette date. Il est transmis à chaque membre lors de son inscription ou de son renouvellement, et publié sur les supports du club.

Fait à Saint Chely d'Apcher, le 05/09/2025

Pour le Conseil d'Administration :

Le Président : Bernard BRUNEL

Le Secrétaire : Chantal BRUNEL

Le Trésorier : Josette CROZAT



ANNEXE 1 : CHARTE ÉTHIQUE DU CLUB DE RANDONNÉE LES AMIS RANDONNEURS

En tant qu'adhérent(e) du Club de Randonnée "**Les Amis Randonneurs**", je m'engage à adopter un comportement respectueux envers l'ensemble des membres du club. Cela implique d'être courtois, bienveillant et attentif, quel que soit le niveau ou l'ancienneté des participants, en veillant à exclure toute forme de propos ou d'attitude discriminatoire, sexiste, agressive ou excluante. J'accueille avec attention et solidarité les nouveaux membres et veille à entretenir une bonne ambiance au sein du groupe.

Je m'engage également à respecter les règles fixées par les encadrants, à écouter les consignes données avant ou pendant les sorties, et à ne pas prendre d'initiatives individuelles qui pourraient compromettre la sécurité du groupe. Je m'efforce d'adapter mon rythme à celui du groupe et je ne quitte jamais une randonnée sans en avertir l'animateur.

Concernant la préservation de l'environnement, je veille à ne laisser aucun déchet derrière moi, à rester sur les sentiers balisés, à ne pas cueillir de végétaux ni déranger les animaux sauvages. Je privilégie des moyens de déplacement écologiques comme le covoiturage lorsque cela est possible.

Enfin, je reconnais faire partie d'une association qui repose sur l'implication de ses membres. Je contribue selon mes moyens à la vie du club, que ce soit par la participation aux activités, l'aide à l'organisation ou le soutien des projets collectifs. Je m'exprime de manière constructive et respecte les décisions collectives prises par les instances dirigeantes.



ANNEXE 2 : FORMULAIRE D'ENGAGEMENT DE L'ADHÉRENT

Je soussigné(e), _____], déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du Club de Randonnée "**Les Amis Randonneurs**" ainsi que de la charte éthique annexée. Je m'engage à les respecter dans leur intégralité.

Je reconnais l'importance des règles de sécurité qui encadrent les activités du club, et je m'engage à suivre les recommandations des animateurs lors des randonnées pédestres ou des sorties en raquettes. Je veille à m'équiper de manière appropriée en fonction des conditions climatiques et du niveau annoncé de la sortie. Je m'efforce de respecter les horaires.

Je m'engage à adopter un comportement solidaire, à encourager la convivialité au sein du groupe, et à préserver l'environnement dans lequel les activités se déroulent. Je m'implique, dans la mesure de mes possibilités, dans les actions collectives et je veille à représenter le club avec dignité.

Je déclare être à jour de ma cotisation et de ma licence FFRandonnée. Je m'engage également à informer le club de toute condition médicale ou difficulté susceptible d'impacter ma participation aux activités.

Fait à :

Le :

Signature de l'adhérent :

(Précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)